

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Permission d'occupation
Du domaine public
Autorisation de tournage
3 rue du Moulin de Senlis

22 / 3306

Réf : 439/DD/YL/VT

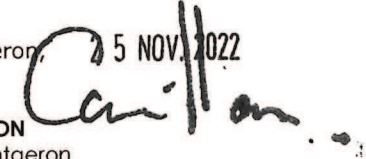

Le Maire de la ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de [REDACTED], étudiante en RSE à l'Université Paris-Dauphine et chargée de la régie et de la direction de la production pour un projet de court métrage amateur dans le cadre du Nikon Film Festival au face du n° 3 rue du Moulin de Senlis à Montgeron,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 : [REDACTED] étudiante en RSE à l'Université Paris-Dauphine et chargée de la régie et de la direction de la production est autorisée à réaliser un court métrage dans le cadre du Nikon Film Festival sur le domaine public en face du n° 3 rue du Moulin de Senlis à Montgeron.
- Article 2 : **Le tournage est prévu du samedi 26 novembre 14h00 au dimanche 27 novembre 2022 7h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable, vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 : Le présent arrêté devra être sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 : L'occupation est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire et le balisage, si besoin est, du tournage devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 5 NOV. 2022


SYLVIE CAMILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France